MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-10-2025

Dossier complet le : 03-10-2025

N° d'enregistrement : 006607/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un mini parc photovoltaique d'une puissance de 999 kWc sur une parcelle communale de la commune de Dortan (01).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale: SAS FORCES MOTRICES DU GELON

N° SIRET: 76520052200017

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: CONVERT

Prénom(s): JOSEPH

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de mini-centrale photovoltaique se situe sur la commune de Dortan entre les lieux-dits « Vouais » et « Senissiat ». La zone d'etude est bordee au nord par une ligne electrique 20 kV d'Enedis, a l'ouest et au sud par des parcelles agricoles et a l'Est par le hameau de « Vouais ». Le projet prend place au sein d'une ancienne parcelle agricole, historiquement exploitee a vocation pastorale ou de paturage. Suite au caractere rocailleux de la parcelle, elle a ete progressivement abandonnee. Depuis, le developpement d'une vegetation spontanee a pris place, sous la forme d'un taillis. Le taillis n'est pas soumis a autorisation de defrichement par la DDT. L'idee du projet est de proposer une reconquete pastorale de la parcelle en prevoyant la reouverture de cette parcelle afin de permettre a un eleveur ovin de profiter d'une parcelle de paturage supplementaire. Il s'agit d'un projet photovoltaique au sol a compatibilite agricole et non d'un projet agrivoltaique. Nous joignons une annexe de presentation plus detaillee sur le projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prevoit la production d'environ 1200 MWh d'energie renouvelable par an, soit l'equivalent de la consommation d'environ 900 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La duree du chantier est estimee entre 3 et 5 mois. 1ere etape : Preparation du terrain. 2eme etape : mise en place du reseau electrique 3eme etape : installation des tables et des modules photovoltaiques. Les pieux battus seront installes a l'aide de sonnettes de battages, technique peu impactante pour le terrain. Les panneaux seront visses sur les structures avec un espacement de 2 cm pour permettre l'ecoulement des eaux de pluies. 4eme etape : installation du poste de livraison, cablage et raccordement electrique. Le porteur de projet s'engage a la realisation d'un chantier vert avec la volonte de reduire l'impact du chantier sur l'environnement en limitant les pollutions et en limitant la quantite de dechets emis.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaique est prevue pour etre exploitee pendant une duree de 30 ans. Le demantelement et la remise en etat a l'etat initial est prevue apres la phase d'exploitation. La centrale photovoltaique sera exploitee par un suivi a distance. Trois a quatre passages annuels seront necessaires dans le cadre d'une maintenance preventive. L'electricite est destinee a etre injectee sur le reseau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee Puissance de la centrale	(1,26, hectare) (999, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Vouais

Lieu-dit :

Localité : Vouais 01590 Dortan

Code postal : 01590 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 5°39'09.6"E ° ' " Lat. : 46°18'20.6"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal applicable. Projet situe en zone Naturelle avec autorisation des equipements d'interets publics.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Projet 2025-ARA-KKP-5699 qui a fait l'objet d'une decision de non soumission a evaluation environnementale. Suite au depot de la DP, la DDT nous a demande de redeposer un dossier cas par cas pour d'une part preciser que le projet n'etait pas agrivoltaique (un "rappelant" le mentionne dans la decision de la DREAL) et d'autre part la DDT considere que le projet n'est pas en continuite de l'urbanisation. De ce fait nous devons ajouter une table photovoltaique a l'Est afin de se rapprocher de l'urbanisation existante.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	En dehors d'une ZNIEFF , les plus proches sont : - Type 1 « Tourbiere du Comte » a environ 650m ; - Type 1 « Bas-Marais de la Lechere du Dard » a environ 1,4 km ; - Type 1 « Pelouses seches et bas-marais de Dortan » a environ 1,3 km ; - Type 1 « Chateau de Dortan » a 1,3 km ; - Type 1 « Pelouses seches du Magouillat » a 2,4 km ;
En zone de montagne ?	☑	☐	Commune soumises a la loi Montagne. Projet situe en continuite de l'urbanisation existante.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le site d'etude n'est compris dans aucun APPB. Le plus proche « Protection des oiseaux rupestres » est situee a environ 2,2 km a l'ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Pas de parc national a proximite. Le site d'etude ne se trouve dans aucun perimetre de Reserve Naturelle Regionale ou Nationale. La plus proche est situee a environ 4km au sud-est, a savoir « Recif fossile de Marchon - Christian Gourrat ». Le site d'etude se situe a l'interieur du parc naturel regional du Haut-Jura

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le projet de parc photovoltaique n'engendre pas de nuisance sonores supplementaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Aucun bien Unesco dans un rayon minimum de 15 km autour du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne se situe dans un rayon minimum de 15 km autour du projet. Monuments historiques les plus proches : Chateau, parc et jardin de Dortan a environ 780m l'Eglise St Laurent a Arbent a 2,5 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Pas de zones humides identifiees sur la parcelle selon les inventaires departementaux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPR Inondations et crues torrentielles applicable sur la commune de Dortan.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Zone d'etude situee en dehors des zones a enjeux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	En dehors d'une zone de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit du « Chateau de Dortan, son parc et ses jardins » est situe a environ 780m de la zone du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Zone d'etude situee en dehors d'une Natura 2000, les plus proches sont : - ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura » a 3,5 km du projet ; - ZSC et ZPS « Vallee de la Bienne, du Tacon et du Flumen » a 2 km du projet ; - ZSC « Forets, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz a Viry » a 4,8 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Aucun site classe dans un rayon de 5km minimum autour du projet. .

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau n'est prevu en phase de construction ou en phase d'exploitation de la centrale photovoltaique au sol.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drainages ni modification des masses d'eau souterraines n'est prevue. Le projet de parc solaire ne modifiera pas les conditions d'ecoulement et d'infiltration des eaux. Les panneaux seront espaces entre eux de 2 cm et un espacement de 3m entre les rangees permettant aux eaux pluviales de continuer a s'infiltrer naturellement dans les sols des parcelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les seuls travaux de decaissement concernent le poste de livraison et la tranchee de passage des cables.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Aucun materiaux ne seront extraits du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet n'a pas besoin d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Nous pensons que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des perturbations pour la biodiversite existante. Le projet de parc photovoltaique au sol ne vient pas impacter l'environnement de maniere defavorable. Nous joignons une note en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Au regard de l'eloignement du projet vis-a-vis des sites Natura 2000 et de l'absence de lien ecologique entre ceux-ci, aucune incidence a prevoir. Le projet photovoltaique n'engendrerait pas d'impacts supplementaires sur une espece ou un habitat inscrit au formulaire standard de donnees du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le but du projet est de redonner une vocation agricole a la parcelle. Il s'agit d'un projet PV sol agri-compatible et non agrivoltaique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Aucun risque de mouvement de terrain ou de cavites souterraines. Pas de risque inondation. Pas de risque de glissement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Seulement en phase chantier, le trafic se limitera a la livraison des engins et du materiel (structures, modules, poste de livraison, equipements electriques).
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Durant la phase chantier, des emissions sonores typiques des chantiers de BTP seront presentes. En dehors de cette phase, les sources de bruits sont non significatives.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet photovoltaique represente une emprise surfacique d'environ 1,2 ha. Les tables auront une hauteur inferieure a 3m et la cloture 2m de haut. Le projet veillera a s'implanter sur le relief existant, preservant ainsi la topographie, sans rupture avec le paysage environnant. Les boisements et taillis peripheriques seront conserves. Tous ces elements font que le site sera tres discret dans son environnement, sans gene ni visibilite pour le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	La parcelle n'est pas utilisee. Le projet va permettre une diminution du risque incendie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Nous joignons une note detaillant les mesures mises en places : ME1 : choix d'un site a partir d'une analyse multicriteres faite a l'echelle de la commune - foncier communal ME2 : evitement de la majorite des zones de pelouses seches MR1 : mise en place d'un volet agricole MR2 : milieux similaires existant au nord de la zone d'etude MR3 : chantier qui se deroule entre novembre et fevrier MR4 : Reduction des effets du chantier sur la sante, l'environnement et la securite. MR5 : espacement important entre les rangees de tables PV MR6 : Conservation d'une trame vegetale sur tout le pourtour de l'installation permettant de limiter l'impact visuel du projet et de maintenir un corridor de biodiversite. MR7 : gestion des eventuelles especes invasives MR8 : mise en place de nichoirs pour l'avifaune nicheuse commune MR9 : Passages petites faunes terrestres dans la cloture MR10 : absence d'eclairage du site MR11 : pose d'une barriere anti-reptile MR12 : creation de murgiers et de tas de bois afin de favoriser la presence d'abris et de zones refuges pour la faune

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La presente note a pour objectif de demontrer la prise en compte d'une demarche iterative afin d'identifier le site au moindre enjeu sur la commune de Dortan. Le projet propose correspond a la solution de moindre impact environnemental. Le choix de developper un projet a cet emplacement fait suite a une forte volonte communale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom NICOLAS

Prénom ROMAIN

Qualité du signataire GERANT TINOS ENERGIES

À MERY

Fait le 03-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)